



Mairie de  
**SARGÉ-LÈS-LE MANS**

34 rue Principale  
72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS

## **CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** se réunira en séance ordinaire, à la **MAIRIE**

Le **LUNDI 23 MAI 2022 à 19 heures.**

Il me serait vivement agréable que vous assistiez à cette séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- 01. Conseil du 28 Mars 2022 : Approbation du compte-rendu
- 02. Jurys d'assises : Tirage au sort des jurys d'assises 2023
- 03. Finances : Revalorisation des tarifs des services municipaux
- 04. Ressources Humaines : Création poste accroissement temporaire d'activité (filiale animation)
- 05. Ressources Humaines : Augmentation du temps de travail d'un enseignant (filiale culturelle)
- 06. Ressources Humaines : Qualification des vacataires des centres de loisirs
- 07. Enfance-Jeunesse : Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires municipaux
- 08. Culturel : Mise à jour du règlement de location de la salle des fêtes et de Scélia
- 09. Liste des décisions du Maire
- 10. Compte-rendu d'activités
- 11. Questions diverses

Fait à **SARGÉ-LÈS-LE-MANS**, le **Vendredi 13 Mai 2022**

Le Maire,  
Marcel MORTREAU



*Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et prorogeant jusqu'au 31 Juillet 2022, les assouplissements applicables aux conditions de délibérations des collectivités locales, et afin que cette réunion puisse se tenir dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les réunions du conseil municipal peuvent se tenir « en tout lieu », sans public ou avec une jauge maximale, le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et les membres élus pourront disposer de deux pouvoirs.*